

**Renouvellement de l'Accord Interprofessionnel
portant création d'une cotisation
au bénéfice des actions de**

**L'Association Interprofessionnelle du Lait et Produits Laitiers de
Brebis des Pyrénées-Atlantiques (IP64)**

Pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 30 septembre 2024

Vu l'Arrêté du 22 juillet 1992 relatif à la reconnaissance de l'Association Interprofessionnelle du Lait et Produits Laitiers de Brebis des Pyrénées-Atlantiques (IP64) ;

Considérant l'ensemble des missions de l'IP64 définies par ses statuts ;
Considérant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles (OCM);

Entre les familles professionnelles membres de l'IP64 :

- le collège des producteurs de lait de brebis ;
 - le collège des transformateurs industriels ;
 - le collège des coopératives de transformation,
- Représentées par leur Président.

Vues les décisions des Comités Directeurs en date des 12 mars et 25 juin 2021.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet des cotisations interprofessionnelles

L'IP64 a élaboré un plan stratégique de filière « ambition 2030 » décliné pour les trois campagnes laitières à venir 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Chaque campagne est définie :

- du 1^{er} novembre 2021 au 30 septembre 2022,

BSE

PE

Y

- du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023,
- du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Dans ce nouveau cadre, elle mettra en œuvre des actions d'intérêt général au bénéfice de l'ensemble des opérateurs économiques du secteur du lait de brebis réalisant des activités de production et/ou de transformation dans le département des Pyrénées-Atlantiques et trois communes des Hautes-Pyrénées : Ferrières, Arbéost, Arrens-Marsous. Ces actions sont détaillées dans le document « **Stratégie pour la filière interprofessionnelle lait de brebis du bassin – ambitions 2030** » annexé au présent accord.

Les grands axes du plan « ambition 2030 » poursuivis pour les 3 ans à venir concernent:

- 1- l'organisation interprofessionnelle et la filière : pour un nouvel élan,
- 2- l'amont de la filière : pour une plus grande proximité et une organisation consolidée,
- 3- les marchés des produits de la filière : un engagement des partenaires à reconduire les actions,
- 4- les attentes sociétales : une prise en compte affirmée

Les actions déclinées dans le plan ont pour but:

- 1- d'améliorer la connaissance de la production et des marchés,
- 2- de prévoir, préserver et développer le potentiel de production du bassin laitier par une connaissance des dynamiques territoriales, notamment sur l'installation et l'accompagnement des nouveaux installés,
- 3- de promouvoir la consommation des produits laitiers au lait de brebis (PPNC AOP ou non) sur le marché intérieur et fournir des informations sur ces produits,
- 4- de rechercher des méthodes permettant d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale (mettre au point des méthodes, définir des procédures, réaliser des recherches pour améliorer la qualité

BSE PE 

des produits à tous les stades de la filière) et le bien-être animal.

Article 2 : Définition des cotisations interprofessionnelles

Les cotisations interprofessionnelles financent les actions prévues dans le plan « **Stratégie pour la filière interprofessionnelle lait de brebis du bassin – ambitions 2030** » annexé au présent accord.

Les cotisations interprofessionnelles servent à financer deux types d'actions ciblées :

- les actions « techniques » destinées au financement de l'ensemble des actions de l'Interprofession,
- les actions « promotion » destinées au financement des actions publi-promotionnelles génériques et /ou spécifiques pour l'AOP Ossau-Iraty.

Article 3: Redevables

Toute personne physique ou morale exerçant une activité de production et/ou de transformation de lait de brebis dans le département des Pyrénées-Atlantiques et des trois communes des Hautes-Pyrénées de Ferrières, Arbéost et Arrens - Marsous est redevable des cotisations interprofessionnelles annuelles.

Article 4: Fixation montant des cotisations interprofessionnelles pour l'activité « laitière »

Les cotisations sont assises sur les quantités de lait de brebis livrées par les producteurs aux transformateurs lors de chaque campagne laitière :

- du 1^{er} novembre 2021 au 30 septembre 2022
- du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023
- du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le fait générateur des cotisations sont les Déclarations Mensuelles d'Activité de l'Interprofession (DMA : Déclaration Mensuelle d'Activité – voir annexe 1). Ces déclarations mensuelles d'activité sont obligatoires, tous les mois pour tous les opérateurs de la filière. Elles sont consolidées et certifiées par les entreprises en fin de campagne laitière, attestant les volumes de lait de brebis collectés ainsi que les volumes achetés pour fabriquer des fromages PPNC.

Les données et informations figurant dans les déclarations mensuelles d'activité ont un caractère strictement confidentiel. Pour leur exploitation, l'IP64 est soumis au secret professionnel. Seul un nombre

BSE

PE

limité de salariés de l'IP64 sont habilités à traiter ces données. Ils ne doivent en aucun cas diffuser des données individuelles et/ou confidentielles à des tiers.

Montant des cotisations des producteurs livreurs :

- cotisation pour les actions techniques : 1,50 € pour 1000 litres ;
- cotisation pour les actions promotion : 3,00 € pour 1000 litres.

Montant des cotisations des entreprises laitières :

- cotisation pour les actions techniques : 1,50 € pour 1000 litres ;
- cotisation pour les actions promotion : 3,00 € pour 1000 litres plus 3,00 € pour 1000 litres de lait achetés hors bassin des Pyrénées-Atlantiques pour élaborer des fromages type pâte pressée non cuite (PPNC). Ces volumes de lait achetés hors bassin sont également déclarés dans les DMA mensuelles de l'Interprofession.

Toutes les cotisations sont soumises à TVA au taux en vigueur.

Les cotisations dues par les producteurs livreurs sont recouvrées d'ordre et pour le compte de l'IP64 par les transformateurs. Elles sont déduites mensuellement des sommes versées aux producteurs en rémunération de leurs livraisons de lait. La liquidation et le versement des cotisations à l'IP64 sont effectués par les entreprises laitières.

Article 5 : Fixation du montant des cotisations interprofessionnelles pour l'activité « fermière »

Les cotisations sont assises sur les quantités de lait de brebis produites sur l'exploitation du producteur fermier.

Le fait générateur des cotisations est la déclaration annuelle d'activité de l'Interprofession (DAA : Déclaration d'Activité Annuelle – voir annexe 2) obligatoire portant sur le volume de lait produit durant la campagne laitière.

Les données et informations figurant dans les déclarations annuelles d'activité ont un caractère strictement confidentiel. Pour leur

BSE PE Y

exploitation, l'IP64 est soumis au secret professionnel. Seul un nombre limité de salariés de l'IP64 sont habilités à traiter ces données. Ils ne doivent en aucun cas diffuser des données individuelles et/ou confidentielles à des tiers.

Le redevable doit calculer et acquitter sa cotisation directement auprès de l'IP64.

Les producteurs fermiers dits « double statuts = livreur + fermier » sont redevables sur chacune des activités en fonction du volume de lait de brebis produit sur chacune des deux activités.

Montant des cotisations interprofessionnelles des producteurs fermiers

:

- cotisation pour les actions techniques : 3,00 € pour 1000 litres ;
- cotisation pour les actions promotion : 6,00 € pour 1000 litres.


Le montant des cotisations interprofessionnelles des producteurs fermiers intègre à la fois la part production et la part transformation.

Toutes les cotisations sont soumises à TVA au taux en vigueur. L'IP64 adresse annuellement un formulaire déclaratif qui est complété par le producteur qui calcule le montant de sa cotisation. Cette cotisation est recouvrée par l'IP64. En retour, une facture acquittée est adressée au producteur.

Article 6 : Défaut de déclaration

Conformément aux dispositions de l'article L.632-6 du Code Rural et de la Pêche maritime, tout défaut de déclaration d'activité pourra donner lieu, après une mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, à une évaluation d'office par l'IP64. Cette évaluation sera effectuée à partir de données départementales.

Dans l'attente de l'évaluation précise de l'activité du redevable, l'IP64 peut demander des cotisations provisionnelles basées sur la moyenne

BSE PE 

départementale. Le montant définitif des cotisations sera ensuite ajusté en fonction des éléments fournis par le redevable.

Article 7 : Modalités de recouvrement

Le délai de règlement des cotisations interprofessionnelles est fixé à 30 jours fin de mois.

Les dispositions des articles D.632-7 et D.638-8 du code rural et de la pêche s'appliquent.

En cas de non-paiement de la facture, une procédure de recouvrement amiable est engagée par l'IP64.

En cas d'échec de la procédure amiable, une procédure judiciaire est engagée en vue de l'obtention par le tribunal compétent d'une décision de commandement de payer.

Article 8 : Contrôle

Tout litige portant sur les données servant de base aux calculs des cotisations peut-être portés devant la Commission de Conciliation telle que définie à l'article 13 des statuts de l'Interprofession.

Les recours juridiques restent possibles par ailleurs.

Article 9 : Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de trois campagnes laitières à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2024.

Fait à Pau le 28 juillet 2021

- Le Président de l'Interprofession :

Jean Claude Mirassou

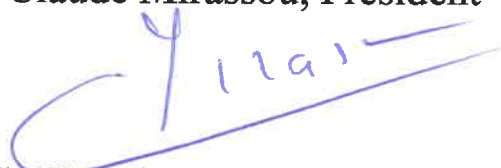
- Pour le Collège des Producteurs :

Patrick Etchegaray, Président

BSE

- Pour le Collège des Industriels :

Jean Claude Mirassou, Président



- Pour le Collège des Coopératives de Transformation :

Beñat Saint Esteben, Président



BSE PE 4

**ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE
DU LAIT ET PRODUITS LAITIERS DE BREBIS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

CAMPAGNE : année n / année n+1

MOIS : _____

LAITERIE : _____

personne chargée
de la déclaration : _____

à renvoyer à :

INTERPROFESSION LAIT DE BREBIS
Maison de l'Agriculture
124 bd Tourasse
64000 PAU

DÉCLARATION MENSUELLE D'ACTIVITÉ

ENTRÉES DE LAIT

* NOMBRE DE PRODUCTEURS AYANT LIVRÉ DU LAIT : _____

* COLLECTE DE LAIT AUPRES DES PRODUCTEURS : **DI** _____ 1
hors DI _____ 1

* LAIT RECU D'AUTRES ETABLISSEMENTS
- du département : _____ 1
- hors département : _____ 1
- pour travaux à façon _____ 1

* IMPORTATIONS DE LAIT LIQUIDE : _____ 1

SORTIES DE LAIT

* LAIT CRU LIVRÉ A D'AUTRES ETABLISSEMENTS
- du département . collecteur : _____ 1
- du département . non collecteur _____ 1
- hors département : _____ 1

* EXPORTATIONS DE LAIT LIQUIDE : _____ 1

* VOLUME EFFECTIVEMENT MIS EN FABRICATION : _____ 1

* STOCK DE LAIT AU DERNIER JOUR DU MOIS : _____ 1

OBSERVATIONS :

* PERTE DE LAIT : _____ 1

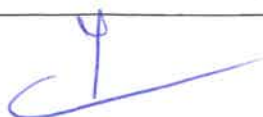
PE 4 BSE

Mois de :

| FABRICATIONS | Volume de lait de brebis mis en fabrication | Quantités de produit fabriquées | Stocks fin de mois |
|---------------------------------|--|--|---------------------------|
| * PATES PRESSÉES PUR BREBIS | | | |
| . destination AOP | _____ 1 | _____ kg | _____ kg |
| . autres pur brebis | _____ 1 | _____ kg | _____ kg |
| * PATES PRESSÉES MIXTE | _____ 1 | _____ kg | _____ kg |
| * PATES MOLLES | _____ 1 | _____ kg | _____ kg |
| * PRODUITS FRAIS ET ULTRA-FRAIS | _____ 1 | _____ kg | _____ kg |
| * POUDRE DE LAIT | _____ 1 | _____ kg | _____ kg |
| * AUTRES FABRICATIONS | _____ 1 | _____ kg | _____ kg |
| * RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT | _____ 1 | | |

| RÉSULTATS QUALITÉ DU LAIT | | |
|----------------------------------|--|-------------------|
| * MOYENNE MATIERE GRASSE | | _____ g/l |
| * MOYENNE MATIERE PROTÉIQUE | | _____ g/l |
| * FLORE TOTALE | | _____ germes/ml |
| * % A | | _____ % |
| * % B | | _____ % |
| * % C | | _____ % |
| * COLIFORMES | | _____ germes/ml |
| * % A | | _____ % |
| * % B | | _____ % |
| * % C | | _____ % |
| * BUTYRIQUES | | _____ spores/l |
| * % A + | | _____ % |
| * % A | | _____ % |
| * % B | | _____ % |
| * % C | | _____ % |
| * % C - | | _____ % |
| * CELLULES | | _____ cellules/ml |

| PRIX DU LAIT | | |
|----------------------------------|--|-----------------|
| * PRIX DE BASE ou PRIX D'ACOMPTE | | _____ €/1 000 l |
| * Incidence matière grasse | | _____ €/1 000 l |
| * Incidence matière protéique | | _____ €/1 000 l |
| * Incidence germes totaux | | _____ €/1 000 l |
| * Incidence coliformes | | _____ €/1 000 l |
| * Incidence butyriques | | _____ €/1 000 l |
| * Incidence cellules | | _____ €/1 000 l |
| d'où PRIX MOYEN PAYÉ | | _____ €/1 000 l |
| * PRIMES EVENTUELLES | | _____ €/1 000 l |

BSE PE 

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière et Cotisations Interprofessionnelles (CVO)

Campagne laitière année n - année n+1 (du 1er nov année n au 30 oct année n+1)

Mail : «Mail»

Portable : «Portable»

Numéro d'Élevage : «EDE»

NOM, Prénom, Société:

«Statut» «RS»

Adresse :

«Adr1»

Adresse complément

«Adr2»

CP - Commune

«CP» «com»

je transforme toute la production sur l'exploitation

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière année n - année n+1 (transformation de toute la production)

Volume total de lait de brebis produit pour l'activité fermière sur l'exploitation

..... litres
(période 1er novembre année n au 30 octobre année n+1)

Calcul du montant de la cotisation année n - année n+1

9,762 € HT x , le mille litres produit = € HT
TVA (20 %) + €
TOTAL A PAYER = € TTC

Affectation de la cotisation promotion collective

| AOP Ossau-Iraty | Pur Brebis Pyrénées | VOTRE CHOIX * |
|-----------------|---------------------|--------------------------|
| 100 % | 0 % | <input type="checkbox"/> |
| 50 % | 50 % | <input type="checkbox"/> |
| 0 % | 100 % | <input type="checkbox"/> |

* Mettre une croix pour indiquer votre choix

je ne transforme plus de lait depuis le :

je livre le lait à :

Je soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration de volume.

Fait à le

Signature ➔

Document à renvoyer par retour, accompagné du règlement à :
l'Interprofession Lait de Brebis - Maison de l'Agriculture -124 bd Tourasse 64000 PAU

BSE

PE



Déclaration Annuelle d'Activité Fermière et Cotisations Interprofessionnelles (CVO)

Campagne laitière année n - année n+1 (du 1er nov année n au 30 oct année n+1)

Mail : «Mail»

Portable : «Portable»

Numéro d'Élevage : «EDE»

NOM, Prénom, Société:

«Statut» «RS»

Adresse :

«Adr1»

Adresse complément

«Adr2»

CP - Commune

«CP» «com»

je transforme une partie de ma production et livre à la laiterie... ..

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière année n - année n+1 (double statut livreur et fermier)

| Total du lait produit (période 1er novembre année n au 30 octobre année n+1) | Litrage livré en laiterie | Litrage fermier C = A - B |
|--|---------------------------|------------------------------|
| A = litre | B = litres | C = litres |

Volume total de lait de brebis produit pour l'activité fermière sur l'exploitation
..... litres

Calcul du montant de la cotisation année n - année n+1

| | | |
|--|---|-------------|
| 9,762 € HT x <input type="text"/> , <input type="text"/> le mille litres fermier | = | € HT |
| TVA (20 %) | + | € |
| TOTAL A PAYER | = | € TTC |

Affectation de la cotisation promotion collective

| AOP Ossau-Iraty | Pur Brebis Pyrénées | VOTRE CHOIX * |
|-----------------|---------------------|--------------------------|
| 100 % | 0 % | <input type="checkbox"/> |
| 50 % | 50 % | <input type="checkbox"/> |
| 0 % | 100 % | <input type="checkbox"/> |

* Mettre une croix pour indiquer votre choix

je ne transforme plus de lait depuis le :

je livre le lait à :

Je soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration de volume.

Fait à le

Signature



Document à renvoyer par retour, accompagné du règlement à :
l'Interprofession Lait de Brebis - Maison de l'Agriculture -124 bd Tourasse 64000 PAU

BSF PE